

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE

DE

**RIMPLAS**

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 04-2018****DEROGATION DE TONNAGE ANNUELLE  
METROPOLE NICE COTE D'AZUR / RIMPLAS  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles LL2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,*

*VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en terme de réglementation ; à titre temporaire de l'Occupation du Domaine publique,*

*VU le code de la route, et notamment l'article R411-1 et suivant relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, à l'article R417-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,*

*VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,*

*VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

**CONSIDERANT** la demande présentée par courrier le 5 Février 2018, par la Métropole Nice Côte d'Azur sise 5 Rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE CEDEX 4,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la Métropole Nice Côte d'Azur et ses prestataires à circuler sur la commune de Rimplas suivant l'itinéraire poids lourds, dans le cadre de travaux de collectes des déchets,

**ARRETE**

**Article 1er -** Par dérogation exceptionnelle, les camions de la Métropole Nice Côte d'Azur et de ses prestataires sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire communal à Rimplas dans les conditions suivantes :

**Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018 PTC 26Tmax,**

**Article 2 –** Les manœuvres se feront par pilotage manuel conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route (afin d'éviter tout risque d'accident, interdire physiquement la circulation des piétons lors des manœuvres du camion),

**A chaque rotation de véhicule l'Entreprise devra maintenir la chaussée dans son état de propreté. L'Entreprise devra procéder immédiatement au nettoyage de la chaussée en cas de coulée de produit et ce, sous peine de procès verbal. Les sociétés seront tenues pour responsable de toute gêne ou accident pouvant y survenir.**

**Article 3 –** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle.

**La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont pas suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité, de signalisation et d'exploitation de la route.**

**Article 4 –** La gendarmerie pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation en cas de nécessité.

**Article 5 –** En cas de dégradation de la chaussée (revêtement et réseau) et/ou des équipements publics, la remise en état de celle-ci sera effectuée par le maître d'ouvrage à ses frais.

**Article 6 –** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sise 33 Bd Franck Pilatte – 06300 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**Article 7 –** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de St Sauveur Sur Tinée.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.  
Fais à RIMPLAS, le 15 Février 2018.

Le Maire  
Christelle D'INTORNI

